

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS210/4
27 juillet 2001

(01-3771)

Original: anglais

BELGIQUE – APPLICATION DE MESURES ÉTABLISSANT LES DROITS DE DOUANE APPLICABLES AU RIZ

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 26 juillet 2001 et adressée à l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Les États-Unis ont demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémoire d'accord, de suspendre ses travaux jusqu'au 30 septembre 2001 en raison des consultations en cours entre les États-Unis et les Communautés européennes. Le Groupe spécial a accédé à cette demande et suspendra ses travaux du 27 juillet au 30 septembre 2001.
